

Bonjour,

Madame la députée Cécile RILHAC a bien pris connaissance de votre sollicitation et vous en remercie.

Comme vous l'avez dit, l'abaissement de la vitesse sur autoroute de 130 km/h à 110 km/h est l'une des mesures proposées par la Convention Citoyenne pour le Climat constituée en 2019. Cependant, permettez-nous tout d'abord d'attirer votre attention sur les termes exacts du sondage de l'IFOP que vous mentionnez : en effet, d'après l'interrogation formulée, 63% des personnes interrogées se sont déclarées prêtes à réduire leur propre vitesse, sur autoroute, à 110 km/h afin de réaliser des économies de carburant. Vous en conviendrez, il ne s'agit pas à proprement parler d'un soutien direct à l'abaissement de la vitesse à 110 km/h pour tous les usagers.

Concernant cette mesure spécifique, Madame RILHAC est parfaitement consciente des avantages de cette mesure, que vous rappelez à juste titre : la réduction des rejets polluants, les économies de carburant, la baisse des volumes sonores, avec une durée de trajet qui n'est que faiblement impactée. Madame la députée, à titre personnel, est tout à fait disposée à cet abaissement. Toutefois, avant de légiférer à l'échelle nationale sur ce changement, il est impératif d'en appréhender l'ensemble des effets, qui représenterait un coût élevé du fait des changements de panneaux consécutifs à la réduction de la vitesse. De surcroît, cette mesure pourrait engendrer le report d'une partie du trafic sur le réseau secondaire : en effet, certaines routes sont également limitées à 110 km/h et entièrement gratuites. Ce report de trafic pourrait avoir un effet négatif sur la sécurité routière, le réseau autoroutier étant le plus sûr. En outre, cette mesure fait également l'objet d'un certain nombre de contestations de la part de nos concitoyens.

Il n'en demeure pas moins que cette mesure mérite d'être étudiée. Aussi, Madame la Première Ministre Élisabeth BORNE a chargé l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de rendre un avis sur les impacts de ce changement.

Naturellement, les décisions prises devront l'être en concertation avec l'opinion publique. Vous l'avez certainement suivi, lors de sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale en juillet dernier, Madame Élisabeth BORNE avait annoncé le lancement d'une vaste concertation en vue d'une loi d'orientation énergie-climat, qui pourrait voir le jour dès 2023. L'objectif de cette concertation est de définir des objectifs de réduction d'émissions, des étapes et des moyens appropriés, filière par filière, territoire par territoire. Madame RILHAC soutient cette concertation et souhaite que des mesures supplémentaires soient rapidement mises en œuvre pour continuer à faire face au défi de la transition écologique.

Tels sont les éléments que nous sommes en mesure de vous communiquer sur ce sujet.

Nous restons à votre disposition pour tout complément utile.

Bien cordialement,

Cabinet parlementaire de Cécile RILHAC

Députée du Val-d'Oise